

PREFET DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté Besançon, le 22 Favrier 2014

Service Evaluation Développement et Aménagement Durables

Département Aménagement Durable

Objet : Avis de l'autorité environnementale concernant le projet de création d'une ZAC sur le territoire de la commune de Delle.

Selon l'article R122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la réception du dossier complet. Selon l'article R122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL.

Cet avis, préparé par la DREAL, porte sur la qualité du dossier d'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement (milieux, eau, paysages, énergie, risques, ...) dans le projet. Il est joint au dossier de concertation, puis transmis au pétitionnaire qui doit indiquer dans sa déclaration de projet de quelle manière il a été tenu compte de cet avis dans son projet final.

<u>Préambule</u>

La ville de Delle souhaite créer une nouvelle zone d'habitation et envisage la création d'une ZAC dont le dossier comporte une étude d'impact. Le projet prévoit la réalisation de 200 à 300 logements sur une dizaine d'années, dont 25 % de logements de type sociaux. Il est prévu une certaine mixité de l'habitat visant à favoriser l'économie d'espace, avec une volonté de prise en compte du cycle de l'eau et de l'énergie.

Le projet porte sur une superficie d'environ 20 hectares, dont 7,5 hectares sont préservés en espace naturel, principalement dans la « combe Chatron » qui traverse la zone. L'urbanisation affectera néanmoins des espaces de valeur écologique remarquable en particulier des prés vergers.

Les effets les plus préjudiciables du projet porteront principalement sur l'imperméabilisation des sols et la biodiversité.

Des mesures d'atténuation et de compensation des impacts aux milieux naturels sont présentées, les aspects physiques sont plus approfondis par deux études connexes relatives à l'eau et aux sols.

Partie 1. Qualité du dossier d'étude d'impact et caractère approprié de son contenu.

Le code de l'environnement (art. R122-3) définit le contenu des études d'impact. Les éléments fournis doivent apporter des éléments suffisants pour permettre d'appréhender les impacts du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact présentée est constituée :

- de l'analyse de l'état initial, incluant le site et l'environnement (pages 29 à 101),
- des raisons du projet et ses orientations majeures notamment vis à vis des préoccupations d'environnement, (pages 101 à 111)
- de l'analyse des impacts du projet sur l'environnement, le milieu naturel et le milieu humain (pages 113 à 130),
- des mesures d'insertion, de correction et de compensation envisagées (pages 133 à 149)
- de l'analyse des méthodes utilisées et les difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement (pages 153 à 158),
- de l'estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement (page 150),
- d'un résumé succinct et d'un résumé non technique développé (pages 7 à 25).

Le dossier d'étude d'impact présente également le contexte du projet et les auteurs de l'étude (page 2). Sur la forme il est complet, détaillé, lisible, et fait l'objet d'illustrations intéressantes. Le dossier doit être proportionné aux enjeux, ce qui est le cas.

Le dossier est donc recevable au titre de l'application du décret du 30 avril 2009.

Partie 2. Analyse de l'état initial.

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. L'ensemble des composantes du site et de l'environnement est évoqué : milieu physique (relief),

climat, géologie, hydrogéologie, hydrologie, risques naturels.

L'analyse des milieux naturels expose les habitats naturels, la flore, la faune. Compte tenu des enjeux, cette analyse est à juste titre particulièrement développée. Plusieurs éléments méritent cependant d'être clarifiés, précisés, ou complétés :

- seulement 7 relevés de flore ont été effectués, ce qui est peu compte tenu de la superficie de la zone (plus de 20 ha) et la diversité des associations végétales (voir carte 42 et pages 161 et 162). Des compléments mériteraient d'être apportés
- la cohérence entre les habitats identifiés (tableau 3 page 38) et la carte des habitats (page 39) n'est pas bien établie. La surface des habitats (en particulier remarquables) par rapport à la surface du projet mériterait d'être exposée.
- les chiroptères font l'objet d'un terme générique dans le tableau page 44 des mammifères recensés dans le périmètre d'étude (les espèces de chiroptères ne sont pas précisées), et dans le texte au bas de la page 55. Un inventaire mériterait d'être présenté.
- sur 47 espèces d'oiseaux répertoriés, 14 sont retenus comme espèces remarquables.
 Indiquons que 4 espèces supplémentaires sont protégées au titre de l'espèce et de son biotope : martinet noir, troglodyte mignon, loriot d'Europe, hibou moyen duc. Seulement 7 espèces d'oiseaux sont localisés sur la carte page 56.
- une continuité écologique pour les milieux agricoles extensifs traverse la zone du projet.
 Elle sera donc gravement perturbée. Mais cette conséquence ne figure pas dans les conclusions.

 un enjeu faible est défini pour la combe Chatron (page 98). Cependant cette prairie extensive est bordée de part et d'autre par des milieux à enjeu très fort. Compte tenu du projet de création de mares et du maintien d'une agriculture extensive dans ce secteur, l'enjeu devrait sans doute plutôt être considéré comme fort.

Les ressources sont également évoquées : climat local, qualité de l'air, pollution, bruit, risques, et cadre de vie (paysage, patrimoine bâti et arboré, usages, agriculture). Cependant l'étude évoque assez peu le contexte socio économique. Aucun élément n'a été mis en évidence au point de vue des servitudes d'utilité publique, des services publics et des réseaux.

Par ailleurs, le thème de l'agriculture est peu développé.

Sur le thème des déplacements, les présentations générales du site d'études (pages 9 et 29) doivent être complétées par la déviation de la RN19 sur les cartes de localisation du projet.

De même, des réflexions sur le trafic automobile induit par la ZAC et le développement des modes doux auraient dû être abordées. Sur ce dernier point, il faut relever que la liaison cyclable francosuisse se situe à proximité du site de la ZAC.

Par ailleurs des éléments sur la desserte de la zone par les transports en commun auraient pu être introduits. Si le secteur « Vergerats » reste relativement accessible, car situé à environ 500 m de l'arrêt le plus proche, le secteur « Montreux » est trop éloigné pour inciter à l'utilisation de ce mode de transport.

Une présentation de ces différentes thématiques permettrait de confirmer les orientations du dossier en terme de développement durable et d'enjeux environnementaux, et une réflexion sur une alternative à l'utilisation de la voiture au quotidien.

Le schéma d'implantation des différentes typologies d'habitat et des espaces publics mériterait d'être conforté par une étude bioclimatique du site.

Le thème de l'archéologie n'est pas évoqué, il est à peine cité page 15. Il faut indiquer que la ZAC est inscrite dans un secteur géographique à fort potentiel archéologique, le long d'axe de communication empruntant la trouée de Belfort, qui justifient l'existence de vestiges notamment médiévaux.

Vos trouverez ci joint une note de la DRAC de Franche Comté qui rappelle les suggestions liées à l'archéologie préventive, et expose l'état des connaissances des vestiges archéologiques sur le territoire de la commune de Delle.

L'analyse de l'état initial est détaillée, elle aborde l'ensemble des problématiques environnementales. Les méthodes employées pour bâtir l'état initial sont appropriées. L'aire d'étude est adaptée à la nature du projet et au contexte environnemental.

Cependant, les précisions et compléments d'information qui ont été rappelés ci dessus, en particulier sur les milieux naturels, l'agriculture et les déplacements, méritent d'être exposés dans l'analyse.

Partie 3. Raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet a été retenu.

Les raisons du choix du projet transparaissent dans le texte dans la présentation du projet à partir de la page 101. C'est le projet n° 2 (aménagement des deux zones de manière conjointe) qui a été retenu. Globalement le contexte géographique et économique est favorable au projet. Par ailleurs, le projet de SCOT du Territoire de Belfort affirme une volonté de renforcer les pôles urbains secondaires.

Le projet de ZAC est situé près du centre ville et de ses différents services (commerces, gare SNCF, ...).

Les orientations majeures du projet sont bâties sur la mixité urbaine et sociale, la recherche d'une certaine densité de construction pour économiser l'espace, un équilibre entre les modes de déplacements, la prise en compte de l'énergie dans l'habitat, la gestion de l'eau et de l'assainissement, la biodiversité, ...

Sur le thème de l'environnement, le projet vise à atténuer les effets de l'aménagement sur les écosystèmes, et le cycle de l'eau.

Le schéma d'organisation propose la mise en valeur du patrimoine arboré existant et une option forte pour la préservation des milieux naturels, notamment de la combe centrale. L'organisation urbaine, les conceptions bâties, l'éclairage public viseront la faible consommation d'énergie. Les modes doux seront pris en compte.

En outre l'accent sera mis sur le comportement éco-responsable des habitants et gestionnaires du futur quartier : chantier propre, gestion alternative des espaces publics et privés, gestion des déchets, économie d'énergie et d'eau.

Sur les orientations du projet, il faut noter que, contrairement aux orientations développées dans le texte, peu d'éléments en faveur des espèces et des habitats sont affichés au schéma thématique des objectifs de la page 107. Seuls sont indiqués les 2 objectifs suivants sur 35 : « composer avec les boisements existants », et « préserver et développer les continuités écologiques ». Des compléments pourraient donc être ajoutés dans ce schéma.

Sur les liaisons douces, le projet de ZAC ne doit pas apparaître comme un « vase clos ». Les liens vers l'extérieur, les possibilités d'extension du réseau interne vers les commerces et les différents services de la ville, et la liaison franco-suisse, doivent être indiqués.

Des compléments pourront donc utilement être ajoutés au rapport pour confirmer les choix du projet du point de vue de l'environnement.

Partie 4. Analyse des impacts du projet sur l'environnement.

Les effets négatifs et positifs sont globalement bien analysés, ainsi que les effets indirects, permanents et temporaires (chantier), sur les différentes thématiques, déjà évoquées dans l'analyse de l'état initial.

Les vergers et près vergers représentent un très fort enjeu. Ceux ci sont en effet affectés de manière conséquente aux « Vergerats » et leur destruction entraîne par incidence la perte directe d'habitat et d'espèces (mosaïque d'habitats écologiquement fonctionnelle au niveau local).

L'impact et la perte de terres agricoles est jugé négligeable pour des terres considérées comme ayant une forte valeur écologique du fait d'une très bonne qualité agropédologique des sols, profonds et bien aérés, et de la bonne conformation spatiale des parcelles. Des compléments pourraient être introduits dans le texte sur le thème de l'agriculture et de la valeur agronomique des sols.

L'imperméabilisation des sols présente également un enjeu fort. Leur consommation par l'urbanisation est en effet importante. La problématique de la gestion des eaux pluviales a été bien prise en compte et des mesures correctives ou compensatoires sont proposées. Cependant, sur cet aspect des eaux pluviales qui relève de la loi sur l'eau, l'étude d'impact n'indique que les grandes lignes du projet. Ce document n'est cependant pas assez précis pour se substituer au document d'incidence exigé par l'article R 214.6 du code de l'environnement. Le détail du projet avec calcul des volumes rejetés et les propositions précises de mesures compensatoires devront donc figurer dans le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Les effets du chantier sont considérés comme faibles en raison des intentions de maîtrise de la part du maître d'ouvrage, sans que l'on dispose de davantage de précisions sur l'éventualité d'une charte de chantier propre. Les intentions du maître d'ouvrage pourraient néanmoins être rappelées dans le texte.

Certains aspects liés aux effets du projet sur la santé sont présents de manière éparse dans le texte pages 118 et 119. Ces effets, jugés faibles, sont principalement liés aux effets de l'augmentation de la circulation (bruit, gaz d'échappement et poussières, formation d'ozone en période estivale).

Le thème des effets du projet sur la santé étant un des items réglementairement obligatoires dans le cadre d'une étude d'impact, il conviendrait d'établir un paragraphe spécifique à ce sujet, quand bien même les effets restent faibles.

Les effets du trafic induit par le projet de ZAC mériteraient également d'être traités.

Des effets positifs sont également attendus. Certains secteurs de la zone verront une amélioration de la biodiversité, notamment ceux des zones de culture intensive ou de plantation d'épicéas. Le secteur de la « combe Chatron » verra son intérêt écologique augmenter du fait de la création de zones humides liées à des aménagements hydrauliques nécessaires à la gestion des eaux pluviales.

Partie 5. Mesures d'évitement, réductrices et compensatoires.

1 - Mesures d'évitement et réductrices :

Milieux naturels:

Les mesures d'évitement sont clairement présentées et cartographiées (page 134), elles concernent les principaux secteurs à enjeux très forts et forts à « Vergerats » et à « combe Chatrons ». Il faut noter que les phases d'urbanisation 2 et 3 portant sur des secteurs de faible intérêt écologique, ne sont pas concernées. Seule la phase 1 devra adapter le projet aux contraintes de milieu naturel.

Les mesures de réduction présentées sont relatives à la limitation de coupes des ligneux. En particulier il est indiqué de réduire les coupes d'arbres pour maintenir les espèces forestières, reconnaître et marquer pour conserver les arbres présentant un intérêt particulier (arbres creux, fruitiers, haies, ...).

Des mesures spécifiques en faveur du blaireau sont proposées par évitement de destruction des milieux de qualité concernés.

Les espaces non imperméabilisés seront gérés de manière extensive et différenciée (fauche tardive, interdiction de produits phytosanitaires, ...).

Cycle de l'eau (imperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales):

Ce thème est traité dans les orientations environnementales du projet, néanmoins certaines précisions comme évoqué plus haut, sont attendues pour compléter le dossier (cf page 137). Ces éléments concernent le choix du système de recueil de traitement des eaux qui doit également tenir compte des risques de pollutions accidentelles. Ils devront être introduits dans le dossier avant l'enquête publique ou la concertation.

Sur le thème du chantier, l'étude d'impact évoque pour la phase travaux des mesures générales, d'organisation du chantier, ainsi que différentes thématiques relatives à l'environnement liée au chantier.

Par ailleurs, deux thèmes pourraient être abordés :

Sur le thème du bruit les règles relatives aux horaires de travaux pourraient être rappelées. Des itinéraires préférentiels pourraient être proposés pour le trafic lié au chantier.

Sur le thème de l'éclairage il pourrait être recherché la limitation de la pollution lumineuse par une gestion optimale de l'éclairage public. Les systèmes d'éclairage diffus (de type « boule lumineuse ») devraient être proscrits. La commune pourrait rentrer dans le processus de labellisation « Cit'Ergie ».

2 - Mesures compensatoires :

La compensation vise principalement la biodiversité.

Les zones de vergers aux « Vergerats » seront quasi entièrement détruites. Les propositions font état d'un besoin de 2 à 3 ha pour compenser les atteintes au milieu, et la plantation d'un nombre d'arbres supérieur à celui détruit. Elles proposent également la pose de nichoirs pour compenser l'absence de cavités naturelles (vieux arbres creux). Ces propositions devraient pouvoir être renforcées au regard du très fort enjeu évoqué. Il serait souhaitable, au delà de ces intentions, d'envisager les dispositions suivantes :

- transplantation d'arbres dans le secteur d'accueil (périmètre présenté page 148), en liaison éventuellement avec une association de pomologie (« vergers vivants », …). Cette solution permettrait de conserver des arbres adultes à cavités comme nichoir, et comme réserve de nourriture, pour les espèces comme la chouette chevêche, le rouge-queue à front blanc, le pigeon colombin, et les chiroptères,
- plantation de fruitiers ou de haies autochtones en bord des futures rues pour compenser en partie la destruction du verger existant,
- localisation des bâtiments pour limiter les arbres à couper.

Par ailleurs, le rapport n'indique pas si une étude de sol permet de constater que le secteur d'accueil en compensation, est bien propice à la plantation d'un verger. Ce point mérite d'être précisé.

Il faut également rappeler que la destruction prévue par le projet de certaines espèces et de certains habitats entraine des demandes de dérogation auprès du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN). Le CNPN doit donner un avis sur la demande avant le démarrage des travaux (articles L 411-1 et 2 du code de l'environnement).

La création de petits milieux humides dans la combe, qui valorisent les aménagements hydrauliques prévus par le projet, peut également apporter un gain de biodiversité dans ce secteur. Néanmoins, il serait souhaitable que l'ensemble ainsi créé soit d'avantage dédié à une zone de fonctionnement écologique plutôt qu'à une zone de cheminement, ceci pour assurer une meilleure pérennité à la mesure compensatoire ainsi réalisée.

Récapitulatif du coût des mesures pour l'environnement.

Sur la forme, un paragraphe est dédié à ce point. Aucune estimation précise n'a cependant été faite pour prendre en compte la réalisation des différentes mesures prévues (10 mesures). Seule une mesure relative à la plantation d'arbres est chiffrée.

Certes, certaines actions sont indiquées comme « à intégrer dans le plan d'aménagement de la ZAC », et ne sont donc pas chiffrées, mais le décret du 12 octobre 1977 portant sur les études d'impact indique que l'étude d'impact présente « les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ».

Ce point est important, et l'étude doit préciser l'effort financier que le maître d'ouvrage s'engage à fournir pour réaliser les mesures.

Cet aspect est donc à compléter. Par ailleurs, comme rappelé en bas de la page 4 sur le thème du cycle de l'eau, des précisions sont attendues sur le traitement des eaux pluviales. La création de milieux humides, en lien avec le traitement des eaux pluviales n'est donc pas chiffrée.

Quelques compléments pourront être ajoutés au titre des mesures réductrices et compensatoires. Des éléments chiffrés devront être introduits dans l'estimation du coût des mesures pour l'environnement.

Partie 6. Méthodologie

L'étude d'impact rappelle les **méthodes d'analyse** (pour l'état initial, l'évaluation des impacts, et l'élaboration des mesures), **et les difficultés rencontrées** (quant à l'exhaustivité des relevés et des incertitudes liées au projet).

Ainsi que rappelé en partie 2 (analyse de l'état initial), les relevés de végétation sont insuffisants compte tenu de la surface en cause et de la diversité des espèces. Il n'est pas précisé si la méthodologie référentielle est suivie, notamment la cartographie du Conservatoire Botanique National (CBN) 2008, en ligne sur le site internet de la DREAL.

Partie 7. Résumé non technique

Le résumé non technique est complet et bien illustré.

Synthèse globale

En conclusion, le dossier est complet. L'environnement y est globalement bien pris en compte. Les incidences concernent surtout certains milieux naturels de grande qualité et le traitement des eaux pluviales.

La prise en compte des observations indiquées ci dessus permettra d'améliorer la qualité et la compréhension de l'étude en vue de la concertation.

Christian DECHARRIERE

Copies à: DTT 90

Préfecture 90